

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2020

DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE ET APPELS FRAUDULEUX - (N° 2616)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 113

présenté par
M. Naegelen

ARTICLE 6

I. – À l’alinéa 39, substituer aux mots :

« dans un délai de trois mois à compter de »,

les mots :

« trois mois après ».

II. – À l’alinéa 40, substituer aux mots :

« dans un délai de deux ans à compter de »,

les mots :

« deux ans après ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.